



11TH G20 PARLIAMENTARY SPEAKERS' SUMMIT



LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION MINIÈRE ABUSIVE ET PROMOUVOIR UNE GOUVERNANCE ÉTHIQUE DES RESSOURCES

21 juillet 2025

Mashudu Masutha, Unité de recherche, Parlement d'Afrique du Sud

.....

**Harnessing Parliamentary Diplomacy for the Realization of Global Solidarity,
Equality, and Sustainability**

Liste des abréviations

AMAP Plateforme africaine de Responsabilisation Minière

AMDC Centre africain de développement des minéraux

AMGF Cadre de gouvernance des minéraux africains

AMV Vision minière africaine

MAEP Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

ASM Exploitation minière artisanale et à petite échelle

UA Union africaine

CMV Vision minière par pays

RDC République démocratique du Congo

CEDEAO Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

ITIE Initiative pour la transparence des industries extractives

ESG Environnement, social et gouvernance

PIB Produit intérieur brut

Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable

FMI Fonds monétaire international

MP Membre du Parlement européen

MPF Cadre de politique minière de l'IGF

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

ITIE Initiative pour la transparence des industries extractives

SADC Communauté de développement de l'Afrique australe

SDG Objectifs de développement durable

PNUD Programme des Nations unies pour le développement

Table des matières

Résumé	4
1. Contexte	4
2. Perspective internationale	6
2.1 Initiative pour la transparence des industries extractives	7
2.2. Cadre de diligence raisonnable de l'OCDE	8
2.3. Code international de gestion du cyanure	9
2.4. Cadre de politique minière de l'IGF	10
3. Perspective régionale	11
3.1. Cadres et accords régionaux	12
3.1.1. Vision de l'exploitation minière en Afrique	12
3.1.2. Instruments de la Communauté économique régionale	13
Protocole minier de la SADC (1997)	13
Directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier (2009)	13
3.1.3. Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.....	14
4. Perspectives et défis.....	14
5. Principales mesures à prendre par la communauté internationale	15
6. Rôle des députés	16
7. Rôle des parlements	17
8. Conclusion	17
La bibliographie.....	18

Résumé

L'exploitation minière prédatrice en Afrique reste un problème persistant, caractérisé par des pratiques d'extraction abusives, des chaînes d'approvisionnement opaques, la dégradation de l'environnement et la marginalisation des communautés d'accueil. Le présent document examine le phénomène sous l'angle international et régional, en mettant l'accent sur la nature volontaire et non contraignante des instruments de gouvernance des ressources tels que l'initiative pour la transparence des industries extractives, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, le code international de gestion du cyanure, le forum intergouvernemental sur les mines, les minerais, les métaux et le développement durable, la vision minière africaine, les instruments de la Communauté économique régionale et le mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Bien que ces cadres promeuvent les principes de transparence, de responsabilité et de développement durable, leur manque de mécanismes d'application limite leur impact transformateur, en particulier dans des contextes marqués par la faiblesse des institutions, la mainmise des élites et une volonté politique limitée.

Au niveau régional, des instruments tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Centre africain de développement des minéraux visent à encourager la réforme de la gouvernance, mais restent entravés par de faibles taux de ratification, des contraintes de financement et un suivi minimal. L'absence de mécanismes de responsabilité contraignants, tant au niveau international que régional, permet à l'exploitation minière prédatrice de persister sous le couvert d'une conformité formelle.

En fin de compte, le document montre que la lutte contre les pratiques minières prédatrices nécessite une reconfiguration des normes internationales et régionales africaines en matière de gouvernance minérale, à savoir la mise en œuvre volontaire et la discrétion en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations. Des obligations exécutoires sont nécessaires pour garantir une gouvernance éthique des ressources. Cela permettrait de combler le fossé entre l'ambition normative et l'application pratique, faisant ainsi passer le secteur minier d'un site d'exploitation à un site de développement équitable.

1. Contexte

L'exploitation minière prédatrice désigne les pratiques minières qui privilégient les profits à court terme au détriment de la durabilité à long terme, par le biais d'opérations minières exploitantes, destructrices de l'environnement, préjudiciables aux communautés locales et qui ne respectent pas les cadres juridiques ou réglementaires⁽¹⁾.

L'exploitation minière prédatrice est souvent utilisée comme synonyme de l'exploitation minière illégale², mais l'exploitation minière prédatrice et l'exploitation minière illégale ne sont pas identiques, bien qu'elles puissent se chevaucher. L'exploitation minière illégale est l'extraction non autorisée de minéraux ou de ressources en violation des cadres juridiques, environnementaux et réglementaires⁽³⁾. Par exemple, l'exploitation minière dans des zones protégées sans évaluation environnementale ni autorisation gouvernementale, ou l'exploitation minière par des groupes criminels ou non réglementés sont des pratiques courantes

¹Kassa (2022).

²Davis (2016).

³Ibid.

Par conséquent, l'exploitation minière illégale sera toujours, par définition, illégale, alors que l'exploitation minière prédatrice peut être légale ou illégale⁽⁴⁾.

Le chevauchement entre l'exploitation minière illégale et l'exploitation minière prédatrice réside dans le fait qu'une opération minière peut être à la fois prédatrice et illégale, par exemple un mineur sans licence qui détruit une forêt tropicale. Cependant, une société minière légale peut être prédatrice si elle ne tient pas compte des impacts environnementaux ou sociaux, même si elle respecte techniquement les réglementations. Bien que distincts, ces concepts se recoupent et se renforcent mutuellement et ont des conséquences communes, en particulier dans les pays riches en ressources comme l'Afrique⁵.

Les conséquences communes de l'exploitation minière illégale et de l'exploitation minière prédatrice sont les suivantes : elles entraînent toutes deux des dommages environnementaux, notamment la déforestation, la pollution et la dégradation des sols, elles sapent la gouvernance et l'État de droit en affaiblissant les institutions chargées de réglementer l'exploitation minière, elles contribuent toutes deux aux conflits sociaux et aux abus en matière de travail, et elles entraînent toutes deux une perte de recettes publiques en raison de l'évasion fiscale ou du commerce illicite⁽⁶⁾.

Il est essentiel de comprendre ce chevauchement pour s'assurer que les politiques de lutte contre l'exploitation minière illégale s'attaquent aux pratiques prédatrices plus larges afin de garantir la durabilité et la justice sociale. Inversement, les efforts visant à réduire l'exploitation minière prédatrice doivent tenir compte du statut légal ou illégal des acteurs miniers afin d'adapter des interventions efficaces.

Il est important de noter que l'exploitation minière prédatrice et illégale pose de sérieux défis au développement durable, en particulier en Afrique, où l'exploitation minière est vitale pour de nombreuses économies africaines. L'exploitation minière contribue de manière significative au PIB, aux exportations et à l'emploi des économies africaines. Des pays comme le Ghana, l'Afrique du Sud, la Zambie et la République démocratique du Congo (RDC) dépendent fortement des exportations de minerais tels que l'or, le cuivre, le cobalt et la bauxite⁽⁷⁾. Au Ghana, l'extraction de l'or représente à elle seule jusqu'à 48 % du PIB, tandis qu'en Zambie, le cuivre constitue 70 % des recettes d'exportation⁸. En Afrique du Sud, le secteur minier représente 6 % du PIB et 45 % des exportations de marchandises⁹. La RDC produit 70 % du cobalt mondial, vital pour les technologies d'énergie propre. Au niveau régional, l'Afrique subsaharienne détient environ 30 % des réserves minérales critiques mondiales, et le FMI prévoit que les activités liées à l'exploitation minière pourraient stimuler le PIB de 12 % d'ici à 2050¹⁰. Ces chiffres soulignent le rôle essentiel de l'exploitation minière dans les recettes nationales, la création d'emplois et le positionnement de l'Afrique dans la transition énergétique mondiale.

L'exploitation minière est un élément clé de la capacité de l'Afrique à réaliser efficacement les objectifs de développement durable et les aspirations de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Par conséquent, l'impact de l'exploitation minière prédatrice sur les résultats du développement durable en Afrique est d'une grande portée. L'exploitation minière abusive, que ce soit à petite ou à grande échelle, prive les gouvernements de revenus substantiels car les opérations abusives déclarent souvent des bénéfices minimes dans les pays hôtes, siphonnent

les revenus vers des juridictions à faible taux d'imposition et limitent les bénéfices locaux du développement minier¹¹.

⁴Ibid. Voir également Bebbington (2009).

⁵Ibid.

⁶Ibid.

⁷African Business (2025).

⁸Ibid.

⁹Mining Focus Africa (2025).

¹⁰FMI (2024).

¹¹Ibid.

l'extraction excessive de minéraux qui entraîne une dégradation écologique, les opérations minières à proximité des terres indigènes sans consultation appropriée et en ignorant les droits et le bien-être des communautés, les sociétés minières qui se soustraient à des compensations équitables telles que les impôts, les redevances ou les cotisations des travailleurs, et les sociétés minières qui exploitent les structures de gouvernance par le biais d'activités corrompues. Ce sont là des exemples courants de pratiques minières prédatrices⁽¹²⁾. Ces pratiques entraînent des pertes de revenus et compromettent les objectifs économiques, environnementaux et sociaux qui sont essentiels à un développement équitable à long terme. L'exploitation minière abusive aggrave les inégalités, alimente la criminalité et détruit les écosystèmes.

Dans le contexte des ODD, la dégradation de l'environnement due à l'absence de respect et d'application des réglementations environnementales entraîne la détérioration d'écosystèmes vitaux pour l'agriculture (ODD 15, La vie sur terre), la sécurité de l'eau (ODD 14, La vie sous l'eau) et la résilience climatique (ODD 13, L'action pour le climat). La perte de recettes publiques due à l'évasion fiscale des sociétés minières et au non-paiement des redevances ou des droits environnementaux fait perdre aux gouvernements hôtes des milliards de recettes destinées à financer des objectifs de développement tels que l'éducation (ODD 4, Éducation de qualité), la santé, les infrastructures (ODD 9, Infrastructures) et la réduction de la pauvreté (ODD 1, Non à la pauvreté). Les mauvaises conditions de travail, le travail des enfants et l'exploitation sont largement répandus dans l'exploitation minière prédatrice et illégale. Souvent dans les zones de conflit, l'exploitation minière illégale alimente les groupes armés en minerais de conflit tels que le coltan, l'or et les diamants. Ces activités violent les droits de l'homme et compromettent la paix (ODD 8) et la justice (ODD 16, Paix, justice et institutions fortes). L'ampleur des déplacements de population pour permettre l'expansion des opérations minières prédatrices entraîne la perte des moyens de subsistance traditionnels, comme l'agriculture et la pêche, qui sont détruits sans compensation adéquate. Cela accroît les inégalités (ODD 2, Faim zéro) et l'insécurité alimentaire (ODD 10, Réduction des inégalités). Les pratiques minières prédatrices s'inscrivent dans un cadre de gouvernance faible et corrompu, car des fonctionnaires corrompus peuvent soutenir des accords miniers illégaux ou d'exploitation, et/ou le cadre juridique ne garantit pas la transparence en matière d'octroi de licences ou ne permet pas l'application de la loi. Cela affaiblit le gouvernement et érode la bonne gouvernance (ODD 16) et les institutions (ODD 17, Partenariats pour les objectifs). L'implication à long terme est une aggravation de la malédiction des ressources, où la richesse minérale alimente l'inégalité et l'instabilité plutôt que le développement inclusif, ce qui entrave finalement la capacité de l'Afrique à atteindre une croissance durable et équitable. Il est donc urgent de s'attaquer à l'exploitation minière abusive et de promouvoir une gouvernance éthique des ressources.

Ce document analyse les perspectives internationales et régionales sur l'exploitation minière illégale et étudie les diverses meilleures pratiques et mesures normatives mises en place pour lutter contre les pratiques minières illégales. Il s'assure que les cadres sont adaptés à la lutte contre les pratiques minières déloyales et fournit des considérations clés.

2. Perspective internationale

Les organismes internationaux de normalisation, à savoir l'OCDE, l'ITIE et le FGI, considèrent l'exploitation minière abusive comme une menace multidimensionnelle pour les droits de l'homme, l'environnement, les économies et la sécurité internationale. La communauté internationale s'est déclarée préoccupée par le financement des conflits, la destruction de l'environnement, les abus en matière de travail des enfants, la corruption et les flux financiers illicites, ainsi que par le caractère non durable de l'exploitation minière.

¹²Ibid.

Les différents organismes promeuvent un cadre mondial fondé sur la transparence et la responsabilité, la diligence raisonnable des entreprises, l'application de codes de bonnes pratiques et la collaboration entre les différentes parties prenantes. Par conséquent, à un niveau élevé, la perspective internationale de la lutte contre l'exploitation minière abusive vise essentiellement à réduire l'exploitation minière illicite en intégrant des pratiques responsables dans les secteurs formel et artisanal.

La section suivante du document détaille divers accords, organismes et initiatives qui soutiennent les pratiques minières éthiques en Afrique.

2.1 Initiative pour la transparence des industries extractives

L'ITIE est une initiative internationale multipartite composée de gouvernements, d'entreprises minières et de la société civile, qui vise à réduire la corruption, à améliorer la gouvernance et à garantir la transparence des flux de revenus provenant des ressources naturelles¹⁴. Les gouvernements et les entreprises publient et rapprochent les données sur les revenus miniers et pétroliers, tels que les impôts, les redevances et les chiffres de production, afin de permettre au public de les examiner. Il s'agit d'une initiative menée par les membres, dont 57 pays se sont portés volontaires pour mettre en œuvre la norme ITIE. Vingt-cinq pays africains mettent en œuvre l'ITIE¹⁵, et des pays comme la Mauritanie, l'Ouganda et le Ghana ont obtenu de bons résultats en termes de mise en œuvre de la norme. Ces pays ont intégré la transparence, l'autonomisation, la responsabilité et l'inclusion locale dans la gouvernance minière¹⁶. Le Ghana a divulgué tous les contrats miniers et énergétiques, a créé un registre des bénéficiaires effectifs et a fourni un rapport de transparence pour le secteur ASM couvrant 31 % de la production d'or. La Mauritanie a introduit des allègements fiscaux et un contenu local dans un nouveau code d'investissement, ce qui témoigne d'un engagement en faveur de la transparence. L'Ouganda a adopté la loi sur les mines et les minéraux avec des amendements sur la transparence et a créé un secrétariat ougandais de l'ITIE sous l'égide du ministère des finances¹⁷.

La norme ITIE est essentielle pour lutter contre l'exploitation minière abusive en Afrique, car elle combat la corruption et la perte de revenus en exigeant des entreprises et des gouvernements qu'ils divulguent des données financières et minérales. En outre, elle exige la divulgation des

impacts sociaux et environnementaux des opérations minières. Il s'agit donc d'un outil utile pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans l'exploitation minière, en particulier parce qu'il adopte une approche multipartite pour traiter les questions de gouvernance des ressources naturelles. Il s'agit d'une norme qui inclut les communautés locales et permet aux personnes les plus touchées de tenir les entreprises minières et les gouvernements responsables de la gouvernance des ressources.

Cependant, la norme ITIE n'est pas sans limites. La mise en œuvre de la norme ITIE est limitée car il s'agit d'une norme volontaire et non d'une loi. Il n'existe pas de sanctions légales en cas de déclaration erronée, de corruption ou d'ignorance des recommandations de l'ITIE.¹³ En outre, l'ITIE n'est pas une solution miracle pour la bonne gouvernance ; par conséquent, si un pays dispose d'une autorité d'exécution faible, les normes de transparence de l'ITIE n'aboutiront pas à la responsabilisation¹⁸.

¹³ ITIE, OCDE, IGF.

¹⁴ITIE (2025).

¹⁵Les pays africains mettant en œuvre l'ITIE sont : l'Angola, la République centrafricaine, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, le Niger, le Togo, le Ghana, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali, la RDC, le Tchad, la République du Congo, le Cameroun, la Zambie, le Mozambique, le Malawi, la Tanzanie, l'Ouganda, le Liberia, la Mauritanie, la Sierra Leone.

¹⁶Rapport d'avancement de l'ITIE, (2024).

¹⁷Ibid.

¹⁸Lujala (2018).

Le gouvernement a constaté un manque à gagner de 66 millions de dollars US en raison d'écarts de paiement, mais il n'a pas utilisé ses mécanismes de mise en œuvre ni récupéré ces fonds¹⁹.

En outre, la mise en œuvre de la norme ITIE exige la participation de la société civile pour réaliser l'aspect multipartite de la responsabilité. Par conséquent, dans les pays où l'espace civique se rétrécit et où les militants sont harcelés, arrêtés ou exclus, l'impact de la norme ITIE sera limité. Par exemple, la Guinée équatoriale a été suspendue de l'ITIE en raison d'un manque d'espace pour la société civile et de la réduction au silence des groupes de surveillance²⁰, de même qu'au Mali, où le pays a reçu une note de mise en œuvre "assez faible" en raison de restrictions à la liberté d'expression⁽²¹⁾.

L'ITIE fournit un cadre de transparence précieux qui permet de lutter contre les pratiques minières prédatrices. Elle crée une approche multipartite importante permettant aux communautés locales de tenir les gouvernements et les entreprises minières responsables de leurs pratiques minières. Cependant, il s'agit d'une norme volontaire et sans application légale, sans une société civile solide et sans stabilité institutionnelle, elle restera un symbole plutôt qu'un cadre de transformation²². Pour que la norme ITIE devienne efficace, les pays doivent l'intégrer dans leur législation afin d'en assurer l'application.

2.2. Cadre de diligence raisonnable de l'OCDE

Le Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais est une plateforme mondiale annuelle lancée pour la première fois en 2011 et conçue pour renforcer le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais, en particulier pour les minerais extraits de zones touchées par des conflits ou à haut risque, où les pratiques minières prédatrices prospèrent⁽²³⁾. Il engage les gouvernements, les chefs d'entreprise, la société civile et les voix

communautaires à promouvoir les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, qui guident les entreprises sur le respect des droits de l'homme et pour éviter de contribuer à des conflits par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais.²⁴ Plusieurs pays africains participent activement au forum de l'OCDE, la RDC, le Burundi et le Rwanda ayant officiellement intégré les lignes directrices dans leur législation minière nationale et les ayant adoptées en tant que cadres contraignants²⁵. Dans d'autres pays africains, les lignes directrices sont largement référencées et promues, mais elles restent une norme volontaire.

Comme nous l'avons mentionné, le cadre de diligence raisonnable de l'OCDE n'est pas contraignant et la nature volontaire des orientations en limite donc l'impact. Bien qu'il encourage les entreprises à suivre des pratiques d'approvisionnement éthiques, l'application est du ressort des gouvernements nationaux ou des partenaires commerciaux. En outre, les orientations ne permettent pas de rendre des comptes, même dans les pays dont les systèmes de gouvernance sont affaiblis ou dans les zones de conflit.

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans les zones de conflit de l'est de la RDC est une illustration convaincante des limites et des lacunes en matière de responsabilité de la ligne directrice de l'OCDE sur le devoir de diligence. Les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence sont censées aider les entreprises à s'assurer que les minerais qu'elles achètent ne financent pas des conflits ou des violations des droits de l'homme, ou qu'ils ne proviennent pas d'exploitations minières prédatrices.

¹⁹Rapport ITIE Zambie, (2011).

²⁰Publiez ce que vous payez, Guinée équatoriale et candidature à l'ITIE, des progrès lents mais constants ? (2015).

²¹Rapport ITIE Mali, (2022).

²²Ibid n 18.

²³OCDE, (2024).

²⁴Ibid.

²⁵OCDE, (2020).

Mais dans l'est de la RDC, ce système ne fonctionne pas bien, en particulier pour l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or. Environ 98 % de l'or artisanal est sorti clandestinement du pays et ne passe jamais par les circuits officiels. Cela signifie que les systèmes de traçabilité ne permettent de suivre qu'une infime partie de l'or et passent à côté de la majeure partie de ce qui se passe réellement sur le terrain. Si l'on ne s'attaque pas à ces itinéraires de contrebande et si l'on n'applique pas les contrôles aux frontières, la diligence raisonnable reste inefficace car elle ne parvient pas à endiguer le flux des minerais de conflit. Ainsi, même si les entreprises respectent les règles, le processus de diligence raisonnable échoue souvent dans la pratique.²⁶

La RDC démontre que sans une mise en œuvre obligatoire, un contrôle gouvernemental et un soutien des capacités, les orientations ne parviennent pas à améliorer les conditions sur le terrain. Cela souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilité, l'application publique et l'autonomisation des communautés d'ASM afin de rendre l'approvisionnement responsable à la fois significatif et équitable.

2.3. Code international de gestion du cyanure

Le code international de gestion du cyanure (code du cyanure) est un programme volontaire mis en place par l'industrie pour promouvoir la gestion sûre du cyanure utilisé dans les mines d'or et d'argent. Il est administré par l'Institut international de gestion du cyanure (IIGC) et n'est pas une réglementation légale, mais les signataires s'engagent à respecter strictement ses exigences. En janvier 2024, le Code du cyanure comptait 215 signataires et était utilisé dans 48 pays pour gérer l'utilisation du cyanure dans les mines d'or²⁷.

On sait que le cyanure est un produit toxique très répandu dans les exploitations artisanales, ce qui entraîne une contamination de l'eau et du sol. Des études révèlent qu'au Zimbabwe, 70 % des mineurs informels utilisent du mercure et du cyanure, polluant à leur insu les cours d'eau et menaçant la santé des communautés²⁸. En Afrique du Sud, les mineurs illégaux connus sous le nom de "zama-zamas" exploitent des puits abandonnés et utilisent fréquemment du cyanure et du mercure pour traiter le minerai, ce qui entraîne une grave contamination de l'environnement et des risques pour la santé des communautés souterraines²⁹. L'utilisation du cyanure dans ces pratiques minières prédatrices a de graves répercussions sur l'environnement et la santé publique.

Le code du cyanure décrit les principes, les normes et les procédures d'audit pour la fabrication, le transport, le stockage, l'utilisation et l'élimination du cyanure. Les signataires doivent se conformer aux normes de pratique, et pour rester signataire, une entreprise doit entreprendre un processus de certification par le biais d'un audit indépendant tous les trois ans. L'Afrique est bien représentée dans cette liste avec 10 pays hébergeant des opérations certifiées par le code, couvrant l'exploitation minière, la production de cyanure et le transport. Sasol South Africa (Pty) Ltd et Alistair Logistics Kenya Ltd et Alistair Logistics (Pty) Ltd sont des transporteurs de cyanure certifiés.

Le code du cyanure contribue à réduire les risques pour l'environnement et la santé ; toutefois, son impact sur la lutte contre l'exploitation minière prédatrice est limité et indirect. Le code du cyanure a un impact indirect sur la lutte contre l'exploitation minière illégale, car il relève les normes de l'industrie et encourage les mines industrielles à respecter les normes mondiales en matière d'environnement et de sécurité. Par exemple, Sasol South Africa et d'autres entreprises certifiées ont adopté le code du cyanure.

²⁶Bafilemba & Lezhnev, (2015).

²⁷Code du cyanure, (2025).

²⁸Kunguma, (2013).

²⁹de Greef, (2023).

Le code interdit également aux producteurs et aux transporteurs de cyanure certifiés de vendre à des acheteurs non certifiés, par exemple à des mineurs illégaux. Le code interdit également aux producteurs et aux transporteurs de cyanure certifiés de vendre à des acheteurs non certifiés, par exemple à des mineurs illégaux, ce qui peut donc limiter l'accès au cyanure pour les opérations prédatrices.

La limite du traitement de l'exploitation minière prédatrice est qu'il exclut l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et que l'exploitation minière prédatrice prospère souvent dans les secteurs ASM que le code du cyanure ne réglemente pas. Le code est également volontaire et n'est pas applicable ; par conséquent, le gouvernement doit idéalement intégrer les normes dans

les cadres d'octroi de licences.

Le code du cyanure contribue à l'exploitation minière responsable et a démontré son impact, notamment en réduisant les risques chimiques dans les opérations industrielles formelles. En Afrique du Sud, de grands producteurs d'or tels que Gold Fields et Sibanye Stillwater ont adopté et certifié leurs opérations conformément au code du cyanure³⁰. Bien qu'il n'ait qu'une influence directe limitée sur l'exploitation minière prédatrice, il peut être utile pour établir des normes minimales pour la réglementation de l'ASM et dans les juridictions minières ayant une mauvaise gouvernance et dans les régions où les chaînes d'approvisionnement en cyanure restent opaques³¹.

2.4. Cadre de politique minière du FGI

Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) a créé le cadre de politique minière (MPF) pour aider les pays riches en ressources à gouverner leur secteur minier de manière responsable. L'évaluation du MPF de l'IGF est un examen structuré du secteur minier d'un pays, à la demande du gouvernement, qui se concentre sur l'alignement des lois, politiques et institutions nationales sur les meilleures pratiques internationales décrites dans le cadre des six piliers de l'IGF³². Les six piliers sont directement liés aux ODD puisque l'évaluation du MPF se fait sous l'angle de la promotion d'une croissance économique inclusive, de la durabilité environnementale, du renforcement de la gouvernance et des institutions et de la facilitation de l'utilisation responsable et de l'équité. Le MPF fournit un ensemble complet de meilleures pratiques internationales pour atteindre la durabilité sociale, environnementale et économique par le biais de l'exploitation minière⁽³³⁾.

Le FGI a mis à jour son cadre en 2023 pour inclure la gouvernance holistique dans les cycles de vie miniers et couvrir explicitement l'ASM³⁴. Il s'agit d'une étape nécessaire pour s'attaquer à l'exploitation minière prédatrice dans les juridictions africaines où le secteur de l'ASM n'est pas réglementé de manière adéquate, ce qui favorise les pratiques contraires à l'éthique.

Plusieurs pays ont procédé à des évaluations de l'IGF MPR et mettent activement en œuvre le cadre dans le cadre de la gouvernance minière. Par exemple, le Sénégal a fait l'objet d'une évaluation du MPF en 2016-2017, axée sur les six piliers du MPF. Parmi les principales réalisations, citons les contrats miniers types, la clarté des licences, l'assurance financière pour la fermeture des mines et la formalisation des zones ASM³⁵. En 2018, le ministère namibien des Mines et de l'Énergie a demandé une évaluation du MPF à l'échelle du pays. Cette évaluation a porté sur les cadres juridiques, fiscaux, socio-économiques, environnementaux, post-miniers et ASM et a débouché sur des recommandations concernant le contenu local, la responsabilité environnementale et les communautés.

³⁰cyanidecode.org/sibanye-stillwater-devient-signataire-du-code-international-de-gestion-du-cyanure

³¹Voir riskbulletins.globalinitiative.net/esa-obs-024/01-sodium-cyanide-in-kenyas-gold-market.

³²Guide du processus d'évaluation de la politique minière, (2025).

³³Ibid.

³⁴Rapport sur le cadre de politique minière de l'IGF, (2023).

³⁵Rapport d'évaluation du cadre de politique minière de l'IGF, Sénégal, (2016).

³⁶La Mauritanie a réalisé une évaluation du MPF en 2017, diagnostiquant les points forts et les lacunes dans tous les domaines thématiques. Elle fournit un plan directeur pour la modernisation de la législation et de la politique minières afin de soutenir l'extraction durable.³⁷Évalué en 2017, l'examen du MPF du Rwanda a mis en évidence des structures juridiques et des systèmes de traçabilité solides pour les minéraux ASM (par exemple, l'étain, le tungstène). La formation de suivi a ciblé la planification de la fermeture des mines et l'optimisation des bénéfices locaux.³⁸Ces évaluations construisent la gouvernance fondamentale nécessaire pour lutter efficacement contre l'exploitation minière prédatrice.

Comme l'illustrent les études de cas, le FGI est explicitement conçu pour s'attaquer à de nombreux problèmes liés à l'exploitation minière prédatrice, tels que la faible gouvernance, l'exclusion sociale, les atteintes à l'environnement et les opérations informelles ou illégales, en proposant des orientations et des normes alignées sur le développement durable.

Il est important de noter que les évaluations du FGI sont consultatives et que les pays les demandent volontairement, de sorte que la mise en œuvre des réformes n'est pas obligatoire. Les évaluations de l'IGF n'imposent pas le respect des recommandations, car il n'existe pas de mécanisme formel permettant de suivre et d'imposer des réformes. Le MPF de l'IGF est un outil politique utile qui a aidé de nombreux gouvernements africains à renforcer la gouvernance dans leurs secteurs miniers. Cependant, sa nature volontaire, les contraintes de ressources et les défis politiques entraînent une mise en œuvre souvent lente ou partielle.

3. Perspective régionale

Le point de vue de la région africaine sur l'exploitation minière abusive en Afrique a toujours été associé au concept plus large de la malédiction des ressources. La malédiction des ressources fait référence au paradoxe selon lequel les pays riches en ressources naturelles, en particulier en pétrole, en gaz ou en minéraux, connaissent souvent une croissance économique plus lente, une gouvernance plus faible et davantage de conflits que les pays moins bien dotés en ressources³⁹. L'exploitation minière abusive est souvent une cause ou un catalyseur de la malédiction des ressources en ce sens qu'elle illustre la façon dont les industries extractives peuvent être exploitées de manière à miner la gouvernance, à nuire aux communautés et à enfermer les pays dans des cycles de pauvreté et d'instabilité en dépit de leurs richesses naturelles.

Toutefois, récemment, avec l'exploitation de minéraux critiques et la demande croissante de minéraux nécessaires à la transition énergétique juste pour répondre aux ambitions en matière de changement climatique, la perspective des régions s'est affinée pour s'attaquer explicitement à l'exploitation minière abusive. Comme nous le verrons ci-dessous, les organismes régionaux ont identifié trois priorités pour lutter efficacement contre l'exploitation minière abusive, à savoir l'application de la loi, la responsabilité et la réforme structurelle.

Lors du 3e Forum africain sur l'exploitation minière (mars 2025), l'UA a explicitement appelé à "un changement continental qui s'éloigne de l'extractivisme et de l'exploitation minière prédatrice pour aller vers un régime minier basé sur les valeurs et centré sur les personnes qui apporte le développement et la justice"⁽⁴⁰⁾.

Lors d'un sommet parlementaire en 2024 en Sierra Leone, les dirigeants de la CEDEAO ont noté que l'exploitation minière illégale et prédatrice alimente l'insécurité régionale, sape les

opérateurs légaux et épuise les ressources vitales de l'État.

³⁶Rapport d'évaluation du cadre de politique minière de l'IGF, Namibie, (2018).

³⁷Rapport d'évaluation du cadre de politique minière de l'IGF, Mauritanie, (2017).

³⁸Rapport d'évaluation du cadre de politique minière de l'IGF, Rwanda, (2017).

³⁹Banque mondiale (2020).

⁴⁰Communiqué de presse de l'UA, 28 mars 2025 - Addis-Abeba.

Par conséquent, il a été demandé de renforcer les cadres juridiques et réglementaires et d'améliorer l'application transfrontalière, étant donné l'augmentation de la contrebande d'or et de minerais essentiels⁽⁴¹⁾.

Au Botswana, le dialogue de haut niveau du MAEP en 2024 a appelé à des contrats publics, à un médiateur minier et à la responsabilisation de la société civile dans la gouvernance minière⁴². Lors de l'Alternative Mining Indaba 2025 au Cap, des groupes de la société civile ont lancé la Plateforme africaine de responsabilisation minière (AMAP), en déclarant : "L'exploitation minière prédatrice n'est pas une question marginale : "L'exploitation minière prédatrice n'est pas un problème marginal, c'est le mode d'extraction dominant dans de trop nombreuses régions d'Afrique, en particulier dans les corridors de l'or, du lithium et du cobalt. Nous avons besoin de registres publics, d'une protection des dénonciateurs et d'une mise en application"⁽⁴³⁾.

3.1. Cadres et accords régionaux

Plusieurs accords et cadres régionaux africains ont été élaborés pour lutter contre les pratiques minières abusives et promouvoir une gouvernance durable des ressources minérales. Ces cadres visent à renforcer la transparence, l'équité, la protection de l'environnement et la participation des communautés dans les secteurs miniers africains.

3.1.1. Vision minière de l'Afrique

L'AMV est un cadre politique panafricain adopté en 2009 pour promouvoir une gouvernance transparente, équitable et durable des ressources minérales. Il vise à garantir que les richesses minérales de l'Afrique soutiennent la croissance inclusive, la transformation structurelle et le développement socio-économique sur l'ensemble du continent. L'AMV se veut l'instrument stratégique central de la réforme du secteur minier.

L'AMV n'est pas juridiquement contraignant, mais les pays l'adoptent volontairement et alignent leurs lois, politiques et stratégies nationales sur ses objectifs. En 2022, l'Afrique du Sud a publié sa politique en matière d'exploitation minière artisanale et à petite échelle, qui s'inspire de l'AMV. Cette politique comprend des réformes nationales en matière de traçabilité et des efforts pour éradiquer l'exploitation minière illégale et prédatrice, le tout visant à garantir que les minéraux profitent au développement et non à la criminalité⁴⁴.

Dans la pratique, les pays élaborent un plan national personnalisé, appelé Vision minière du pays (CMV), qui illustre la manière dont les politiques minières s'alignent sur l'AMV. La mise en œuvre de la VMC est soutenue par l'AMDC et la Commission de l'UA qui fournissent une assistance technique, des formations et des outils politiques.

L'AMV présente l'exploitation minière prédatrice comme un échec du développement, enraciné dans une faible gouvernance, des flux financiers illicites et l'exploitation externe. Elle appelle les

États africains à s'éloigner du modèle d'exportation de matières premières et à construire des chaînes de valeur locales, à promouvoir une valorisation inclusive et à veiller à ce que les richesses minérales favorisent l'industrialisation, la justice environnementale et le développement à long terme⁴⁵. Cette approche soutient directement l'objectif de l'Agenda 2063 qui consiste à mettre les ressources naturelles au service de la transformation structurelle.

⁴¹Parlement de la CEDEAO. (2024).

⁴²Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) (2024).

⁴³Responsabilité de la Banque mondiale (2025)

⁴⁴Département des ressources minérales et de l'énergie (DMRE) (2022) Government Gazette No. 46124 (GN 1938).

⁴⁵Union africaine. (n.d.).

Comme les instruments normatifs internationaux mentionnés ci-dessus, l'AMV est limité par le fait qu'il n'est pas juridiquement contraignant et qu'il est adopté sur une base volontaire. Selon l'AMDC, 24 des 54 États membres de l'Union africaine mettent activement en œuvre l'AMGF, qui est le bras opérationnel de l'AMV⁴⁶. Sans une mise en œuvre généralisée, le cadre risque d'être considéré comme une aspiration plutôt que comme une autorité⁴⁷.

3.1.2. Instruments de la Communauté économique régionale

Protocole minier de la SADC (1997)

Le protocole minier de la SADC est un accord régional clé qui vise à harmoniser les politiques, la législation et les pratiques minières entre les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin de promouvoir un développement durable et équitable du secteur minier. Le protocole n'est pas juridiquement contraignant, mais il fournit un cadre pour une action coordonnée. Le respect des principes est volontaire mais fortement encouragé pour atteindre les objectifs régionaux.

Le protocole de la SADC aborde les risques et les conséquences de l'exploitation et des pratiques minières non durables par le biais de plusieurs mécanismes préventifs et réglementaires. Ces mécanismes visent à garantir que l'exploitation minière contribue positivement au développement économique, à la protection de l'environnement et au bien-être des communautés, plutôt que de causer des dommages.

Directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier (2009)

La directive de la CEDEAO fournit un cadre juridique régional pour guider le développement durable du secteur minier en Afrique de l'Ouest. Elle vise à équilibrer la croissance économique de l'exploitation minière avec les intérêts sociaux, environnementaux et communautaires. Elle a été élaborée en réponse aux préoccupations concernant le partage inégal des bénéfices, la dégradation de l'environnement, les violations des droits de l'homme et la montée de l'exploitation minière prédatrice par des sociétés étrangères qui exploitent les lacunes juridiques et de gouvernance.

La directive harmonise les lois et politiques minières nationales des États membres de la CEDEAO et fixe des normes minimales que tous les pays doivent refléter dans leur législation minière nationale. La directive utilise un mécanisme juridique contraignant pour s'assurer que les États

membres intègrent la directive dans leur droit national dans un délai spécifique. Il n'existe pas de journal officiel actualisé après 2015 permettant de vérifier quels pays ont adopté la directive. Cependant, en 2015, 3 pays ont progressé vers la transposition de la directive et 8 pays l'ont transposée légalement. Par conséquent, 11 pays sur 15 ont transposé la directive⁴⁶.

La directive s'attaque aux pratiques minières prédatrices en stipulant que le consentement libre, préalable et éclairé est une norme minimale pour empêcher l'accaparement de terres et le déplacement forcé de communautés. La consultation des communautés est donc obligatoire, ce qui permet de réduire les dommages environnementaux et sociaux. Elle exige également la transparence et des avantages locaux pour le développement minier, ce qui permet de résoudre les problèmes de corruption et d'absence de valeur ajoutée liés à l'exploitation minière prédatrice.

⁴⁶Mani & Mtegha (2022).

⁴⁷Ibid.

⁴⁸Jimoh (2015).

La directive exige également des États membres qu'ils réalisent des études d'impact environnemental et social⁽⁴⁹⁾.

3.1.3. Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

Le MAEP est un mécanisme volontaire d'auto-évaluation de la gouvernance sous l'égide de l'UA. Il évalue les États membres en matière de gouvernance, de gestion économique et de développement social. Les rapports du MAEP mettent souvent en évidence les problèmes de gouvernance des ressources naturelles, tels que le secret des contrats, la recherche de rentes et la faiblesse de l'application. Il s'agit également d'une plateforme utilisée pour plaider en faveur de réformes des lois minières et des régimes fiscaux.

L'efficacité du MAEP en ce qui concerne les questions liées à l'exploitation minière a toujours été mitigée. Cela s'explique en grande partie par les limites du MAEP en termes d'impact. La nature volontaire du MAEP signifie que tous les pays n'y participent pas et que certains grands pays miniers ne participent pas systématiquement ou pas du tout. Il n'y a pas d'obligation légale de mettre en œuvre les recommandations, de sorte que les rapports ne sont pas pris en compte ou que leur mise en œuvre est retardée.

Toutefois, l'utilisation du MAEP pour aborder les questions relatives à l'exploitation minière a donné des résultats positifs. Le Ghana a fait l'objet d'un examen en 2005 et en 2010, au cours duquel le MAEP a mis en évidence des problèmes liés à l'exploitation de l'or, notamment l'absence de bénéfices pour la communauté et la dégradation de l'environnement. Le Ghana a alors accepté de soutenir l'ITIE pour permettre une plus grande transparence dans les contrats miniers⁽⁵⁰⁾.

Le MAEP peut être un outil utile pour diagnostiquer les faiblesses de la gouvernance qui favorisent l'exploitation minière prédatrice, mais sa capacité à susciter des changements dépend du sérieux avec lequel les pays prennent le processus. Lorsque les gouvernements s'engagent, le MAEP a contribué à mettre en lumière et à freiner les pratiques d'exploitation.

4. Perspectives et défis

La révision de l'AMV est un développement notable dans la gouvernance minérale qui a le potentiel d'élever la question de la lutte contre l'exploitation minière prédatrice dans la région. En 2024, les principales parties prenantes (AMDC, MAEP, PNUD) ont réexaminé l'AMV initial, lancé un plan d'action actualisé et réactualisé la GMF, qu'elles ont appelée AMV 2.0. L'AMV 2.0 affine les stratégies relatives aux régimes fiscaux, à l'inclusion des communautés, à la durabilité environnementale, aux capacités institutionnelles et aux moyens d'intégrer l'exploitation minière dans les politiques industrielles et commerciales. L'AMV 2.0 marque un changement stratégique en alignant le secteur minier et les autres secteurs de ressources sur le développement socio-économique, la transparence et la durabilité dans toute l'Afrique.

L'AMV 2.0 constitue donc un développement politique important, car il aborde de manière exhaustive les défis liés à l'exploitation des ressources minérales de l'Afrique pour le développement durable, tout en s'efforçant de refléter les normes mondiales en matière de gouvernance équitable des secteurs miniers. Cette révision permet aux pays de mettre en œuvre plus facilement l'AMV 2.0, car il est plus adapté aux changements sectoriels modernes et aux objectifs individuels des pays pour atteindre les objectifs des SDG.

⁴⁹Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, loi 8-3 de 2011.

⁵⁰SAIIA (2018).

Cependant, l'aspect clé qui exacerbera le problème de la lutte contre les pratiques minières prédatrices est le manque de volonté politique. Comme indiqué plus haut, la lutte contre l'exploitation minière abusive et la promotion d'une gouvernance éthique des ressources naturelles reposent sur l'intégration volontaire des meilleures pratiques et normes internationales et régionales dans le droit national. Les cadres volontaires tels que le MAEP, l'ITIE ou l'IGF MPF ne sont efficaces que dans la mesure où les gouvernements les mettent en œuvre. Lorsque les dirigeants s'engagent à réformer, ces outils peuvent favoriser la transparence, la responsabilité et la durabilité dans le secteur minier. En l'absence de volonté politique, même les politiques volontaires les mieux conçues risquent de se transformer en exercices de " box-ticking " ou en outils d'opportunisme politique.

Nous présentons ci-dessous des points de haut niveau soulignant les domaines potentiels qui permettront de freiner l'exploitation minière prédatrice et de promouvoir une gouvernance éthique des ressources :

- **Réforme politique et alignement régional**

L'AMV, la stratégie africaine des minéraux verts et les politiques nationales posent des bases solides pour des systèmes miniers plus transparents et plus équitables. En outre, l'AMDC et l'UA créent une plateforme pour la croissance de la coordination continentale afin de soutenir efficacement des réponses harmonisées aux pratiques illicites et d'exploitation. Cet aspect sera crucial compte tenu de la demande croissante de minerais de transition énergétique.

- **Technologie et traçabilité**

Les progrès de la blockchain, des systèmes de traçabilité des minéraux et des outils de

licence numérique offrent de nouvelles façons de suivre les ressources de la source à l'exportation, ce qui dissuade les réseaux criminels. Le nano-étiquetage et la technologie blockchain ont été approuvés par le Conseil africain du diamant, qui représente 18 pays, ce qui profitera aux producteurs et freinera le commerce illicite. En outre, cette technologie a le potentiel de permettre la traçabilité et de piloter des systèmes de blockchain dans les minerais émergents⁵¹.

- **Formalisation de l'ASM**

Alors que de plus en plus de pays développent des voies légales pour les petits exploitants miniers et les mineurs artisanaux, il est possible de réduire l'exploitation minière illégale et prédatrice en intégrant les mineurs marginalisés dans l'économie formelle.

- **Demande de minerais éthiques**

La pression internationale en faveur de minerais conformes aux normes ESG et exempts de conflits incite les États africains à améliorer la gouvernance et à interdire les pratiques d'exploitation minière.

5. Actions clés nécessaires de la part de la communauté internationale

Tout d'abord, pour encourager les pratiques minières éthiques et freiner l'exploitation minière prédatrice en Afrique, les acteurs mondiaux et régionaux doivent aller au-delà des lignes directrices volontaires et passer à une action coordonnée, dotée de ressources et exécutoire. Les cadres régionaux et internationaux fournissent une plateforme pour des approches aspirationnelles, avec des cases à cocher, pour aborder les questions clés de la gouvernance des ressources naturelles. La mise en place de

⁵¹Chaintum. (2024).

L'une des principales actions de la communauté mondiale doit être de mettre en place des exigences exécutoires permettant aux principales parties prenantes de tenir les sociétés minières pour responsables de leurs pratiques d'exploitation.

Deuxièmement, il est important de renforcer la diligence raisonnable et les lois relatives à la chaîne d'approvisionnement. La communauté internationale doit imposer le respect des droits de l'homme et de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement à toutes les entreprises qui s'approvisionnent en minerais essentiels tels que l'or, le cobalt et le lithium. Des sanctions sévères doivent être prises à l'encontre des acheteurs qui s'approvisionnent auprès de chaînes d'approvisionnement illicites ou abusives connues. Les lacunes du cadre de diligence raisonnable de l'OCDE mises en évidence dans l'est de la RDC doivent être examinées et des mécanismes doivent être mis en place pour améliorer le traçage des minerais.

Troisièmement, il est urgent de soutenir les réformes réglementaires menées par l'Afrique. Les initiatives telles que l'AMDC, l'IGF MPF et les validations nationales de l'ITIE doivent être financées de manière adéquate afin de garantir la disponibilité des ressources nécessaires.

Quatrièmement, la communauté mondiale doit veiller à ce que les pays africains bénéficient d'un financement équitable de la transition énergétique à des conditions justes. En raison des richesses minérales du continent, l'industrialisation verte qui accompagne la transition énergétique représente une opportunité majeure pour les pays africains de dépasser les stratégies de croissance basées sur les combustibles fossiles des pays développés et de tracer au contraire une voie de croissance durable vers un avenir plus sain et plus prospère. Le financement doit donc permettre aux pays africains d'explorer ces opportunités.

Cinquièmement, il est nécessaire de ratifier et de rendre opérationnel l'AMDC. L'AMDC, en tant que moteur institutionnel de l'AMV 2.0, a besoin d'un statut juridique et d'un financement durable pour remplir efficacement son mandat. Il faut inciter plus de 15 États membres de l'UA à ratifier le statut de l'AMDC afin d'en faire un organe pleinement fonctionnel et financé pour guider la réforme du secteur minier.

Sixièmement, donner aux communautés locales et à la société civile les moyens de devenir des acteurs responsables en protégeant l'espace civique et en protégeant les dénonciateurs.

Septièmement, la protection juridique des droits fonciers et des défenseurs de l'environnement, ainsi que des exigences et des normes claires en matière d'engagement et de consentement.

Enfin, la formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en fournissant un statut juridique, une formation et un accès à des marchés équitables aux mineurs artisanaux afin de réduire les dommages environnementaux et l'exploitation.

6. Rôle des députés

Les parlementaires sont particulièrement bien placés pour protéger les communautés contre les méfaits de l'exploitation minière prédatrice et pour mener des réformes systémiques en faveur d'une exploitation minière éthique. Les responsabilités des députés s'étendent à la législation, à la surveillance, à la défense des intérêts et à l'engagement des communautés ; ils peuvent donc combiner l'action législative avec l'engagement de la base. En outre, les députés peuvent combler le fossé entre la politique nationale et les réalités locales, en veillant à ce que l'exploitation minière profite aux populations et soit respectueuse de l'environnement.

Dans leur rôle législatif, les députés doivent présenter des projets de loi ou soutenir des lois qui réglementent les pratiques minières, y compris la protection de l'environnement, les normes du travail, le développement économique local et la responsabilité des entreprises. Ils doivent également soutenir les lois qui favorisent l'espace civique et protègent les dénonciateurs. Les parlementaires doivent s'assurer que la législation proposée est conforme aux meilleures pratiques internationales et aux accords conclus par le pays.

Les députés doivent encourager la ratification des documents politiques clés et des organismes régionaux tels que l'AMDC.

Le contrôle et la responsabilité exigent des députés qu'ils surveillent les activités minières et qu'ils invitent leurs électeurs à jouer un rôle actif en demandant des comptes au public sur les opérations minières. Les députés doivent utiliser leurs pouvoirs parlementaires pour enquêter sur les cas de dégradation de l'environnement, de déplacement de communautés ou d'exploitation de la main-d'œuvre. Ils doivent demander des comptes au gouvernement et aux entreprises et contrôler les organismes de réglementation pour s'assurer que ces entités fonctionnent de manière optimale, sans corruption.

Le plaidoyer et l'engagement public signifient que les députés défendent les droits de la communauté et s'élèvent contre l'exploitation minière prédatrice qui nuit aux communautés. Les députés doivent promouvoir activement les normes éthiques et plaider pour l'adoption de normes éthiques dans les chaînes d'approvisionnement et l'exploitation minière durable. De même, les députés doivent sensibiliser aux impacts à long terme de l'exploitation minière et à l'importance de la gestion de l'environnement et des droits fonciers.

7. Rôle des parlements

Les parlements disposent de plusieurs outils qui peuvent être utilisés pour promouvoir l'exploitation minière éthique. Les commissions compétentes en matière d'exploitation minière et de ressources naturelles doivent exercer un contrôle régulier sur le ministère des mines et les organismes de réglementation et s'intéresser à l'évolution des engagements internationaux et régionaux, examiner la manière dont les recettes minières sont gérées et insister sur le respect des normes de transparence de l'ITIE, enquêter sur des cas spécifiques d'exploitation ou d'atteinte à l'environnement et tirer parti des cadres régionaux africains tels que l'AMV lors de l'examen des lois et des politiques minières et de la formulation de recommandations à l'intention de l'exécutif.

Les parlements doivent exercer une diplomatie parlementaire efficace en encourageant les parlements frères à assurer la conformité et l'adhésion aux divers cadres et normes, la ratification et la domestication des traités et protocoles internationaux et en facilitant la participation régulière et significative du public à l'élaboration des politiques, à l'élaboration des lois et au contrôle de la conformité du gouvernement et du secteur privé dans le secteur minier. Ces mesures peuvent être renforcées en inscrivant régulièrement ces questions à l'ordre du jour des réunions parlementaires multilatérales.

8. Conclusion

Pour lutter efficacement contre l'exploitation minière abusive, les pays africains doivent intégrer des mesures d'application dans les cadres régionaux et les normes internationales établies pour les meilleures pratiques de bonne gouvernance des ressources. Bien que ces cadres soient volontaires, ils englobent des résultats en matière de développement durable qui limitent les pratiques minières prédatrices et promeuvent une exploitation minière éthique et responsable. La mise en œuvre efficace, associée à la coopération régionale et aux mécanismes internationaux de responsabilité dans la gouvernance des ressources minérales, contribuera de manière significative à ce que l'Afrique soit sur la bonne voie pour réaliser les aspirations de l'Agenda 2063

et des Objectifs de développement durable.

Bibliographie

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), 2024. Le MAEP accueille le dialogue inaugural de haut niveau sur les expériences comparatives en matière de gouvernance des ressources minérales. [en ligne] Disponible sur : <https://aprm.au.int/en/news/press-releases/2024-07-05/aprm-hosts-inaugural-high-level-dialogue-comparative-experiences> [Consulté le 13 juillet 2025].

Union africaine. (n.d.) Vision minière de l'Afrique : Exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales de l'Afrique [en ligne]. Disponible à l'[adresse : https://au.int/en/ti/amv/about](https://au.int/en/ti/amv/about) [Consulté le 10 juillet 2025].

Bafilemba, F. et Lezhnev, S. (2015) Congo's conflict gold rush : Bringing gold into the legal trade in the Democratic Republic of Congo. Washington, DC : The Enough Project. Disponible à l'[adresse : https://enoughproject.org/reports/congos-conflict-gold-rush](https://enoughproject.org/reports/congos-conflict-gold-rush) [consulté le 14 juillet 2025].

Bebbington, A. et Bury, J. (2009) 'Institutional challenges for mining and sustainability in Peru', Proceedings of the National Academy of Sciences, 106(41), pp. 17296-17301.

Chaintum (2024) Mineral rich but still struggling ! Pourquoi le secteur minier africain a besoin de la blockchain [en ligne]. Disponible à l'[adresse : https://chaintum.io/2024/06/29/mineral-rich-but-still-struggling-why-africas-mining-sector-needs-blockchain/](https://chaintum.io/2024/06/29/mineral-rich-but-still-struggling-why-africas-mining-sector-needs-blockchain/) [Consulté le 10 juillet 2025].

Davis, G. (2016) 'Illegal mining in South Africa : Nature and extent', Institute for Security Studies (ISS Paper 298).

De Greef, K. (2023) 'The dystopian underworld of South Africa's illegal gold mines', The New Yorker, 20 février. Disponible à l'[adresse : https://www.newyorker.com/news/news-desk/the-dystopian-underworld-of-south-africas-illegal-gold-mines](https://www.newyorker.com/news/news-desk/the-dystopian-underworld-of-south-africas-illegal-gold-mines) [Consulté le 14 juillet 2025].

Debrah, A. et Mtegha, H. (n.d.) Mining Law and Economic Policy : Critical Perspectives and Challenges for Mining in Africa, p.137.

Département des ressources minérales et de l'énergie (DMRE). (2022) Loi sur le développement des ressources minérales et pétrolières, 2002 (loi n° 28 de 2002) : Publication de la politique d'exploitation minière artisanale et à petite échelle 2022 pour la mise en œuvre [en ligne]. Gazette du gouvernement n° 46124 (GN 1938), 30 mars. Disponible à l'[adresse : https://www.gov.za/documents/notices/mineral-and-petroleum-resources-development-act-artisanal-and-small-scale-mining](https://www.gov.za/documents/notices/mineral-and-petroleum-resources-development-act-artisanal-and-small-scale-mining) [Consulté le 16 juillet 2025].

Parlement de la CEDEAO. (2024) Le président de la Sierra Leone appelle au renforcement du cadre légal et réglementaire. réglementairedans région région pour freiner illégales illégales [en ligne]. Disponible à l'[adresse : https://www.parl.ecowas.int/sierra-leone-president-calls-for-strengthening-of-the-legal-and-regulatory-framework-in-the-region-to-curb-illegal-mining](https://www.parl.ecowas.int/sierra-leone-president-calls-for-strengthening-of-the-legal-and-regulatory-framework-in-the-region-to-curb-illegal-mining) [consulté le 10 juillet 2025].

ITIE. (2011) La Zambie devient le 26ème pays à publier un rapport ITIE [en ligne]. Disponible à l'[adresse : https://eiti.org/news/zambia-becomes-26th-country-publish-eiti-report](https://eiti.org/news/zambia-becomes-26th-country-publish-eiti-report) [Consulté le 14 juillet 2025].

ITIE. (2024) Rapport d'avancement de l'ITIE 2024 [en ligne]. Disponible sur : <https://eiti.org/eiti-progress-report-2024> [Consulté le 14 juillet 2025].

ITIE. (2024) Le Mali obtient un score assez faible en matière de mise en œuvre de l'ITIE [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://eiti.org/news/mali-achieves-fairly-low-score-eiti-implementation> [Consulté le 14 juillet 2025].

Fraser, A. et Lungu, J. (2007) For whom the windfalls ? Winners and losers in the privatization of Zambia's copper mines. Réseau commercial de la société civile de Zambie.

Fonds monétaire international. (2013) Rapport pays n° 13/26, janvier. Disponible à l'adresse : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr1326.pdf> [consulté le 9 juillet 2025].

Kassa, H. (2022) 'The political economy of extractivism and land rights in Africa', New Agenda : South African Journal of Social and Economic Policy, No. 83, pp. 22-29.

Kunguma, O. (2013) 'A case study of the perceived socio-environmental problems caused by illegal gold mining in Gwanda District, Zimbabwe', Disaster Advances, 6(10), pp. 70-76.

London Bullion Market Association. (2024) LBMA at the OECD Forum on Responsible Mineral Supply Chains [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lbma.org.uk/articles/lbma-at-the-oecd-forum-on-responsible-mineral-supply-chains> [consulté le 14 juillet 2025].

Lujala, P. (2018) 'An analysis of the Extractive Industry Transparency Initiative implementation process', World Development, 107, pp. 358-381. doi : 10.1016/j.worlddev.2018.02.030.

OCDE. (2020) Promouvoir la cohérence entre les normes sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais : Les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque et la norme de l'Initiative pour la transparence des industries extractives [en ligne]. Organisation de coopération et de développement économiques. Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/Coherence-mineral-supply-chains-EITI.pdf> [consulté le 14 juillet 2025].

OCDE. (n.d.) L'exploitation responsable minéral d'approvisionnement minérales [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct/responsible-mineral-supply-chains.html> [consulté le 14 juillet 2025].

OCDE. (n.d.) Chaînes d'approvisionnement en minéraux responsables [en ligne]. Organisation de coopération et de développement économiques. Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct/responsible-mineral-supply-chains.html> [Consulté le 14 juillet 2025].

Publiez ce que vous payez. (n.d.) La Guinée équatoriale et la candidature à l'ITIE : Slow but steady progress [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://pwwp.org/equatorial-guinea-and-eiti-candidacy-slow-but-steady-progress/> [Consulté le 14 juillet 2025].

South African Institute of International Affairs (SAIIA) (2018) MSI Africa case studies [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.saiia.org.za/wp-content/uploads/2018/08/2018-MSI-Africa-Case-Studies.pdf> [Consulté le 10 juillet 2025].

Parlement sud-africain. (2022) Rapport des comités de portefeuille : Ressources minérales et énergie, Affaires intérieures et police sur la visite de surveillance conjointe de l'exploitation minière illégale dans cinq provinces sud-africaines, ATC221128, 25 novembre.

The Times. (2025) Dozens starve to death as South Africa cuts supplies to illegal mine. [en ligne] Disponible sur : <https://www.thetimes.com/world/africa/article/dozens-starve-to-death-as-south-africa-cuts-supplies-to-illegal-mine-7c653jrki> [Consulté le 16 juillet 2025].

Banque mondiale, Accountability, 2025. Les rapports des citoyens pour une meilleure exploitation minière en Afrique. [en ligne] Disponible sur : <https://accountability.worldbank.org/en/news/2025/Citizen-reporting-for-better-mining-in-Africa> [Consulté le 13 juillet 2025].

Zimmerman, J. et Walsh, K. (2025) Tenke Fungurume Copper-Cobalt Mine : Chinese financing for transition minerals. Williamsburg, VA : AidData at William & Mary. Disponible à l'adresse : <https://www.aiddata.org/publications/tenke-fungurume-copper-cobalt-mine-chinese-financing-for-transition-minerals> [consulté le 9 juillet 2025].
